

Partenariat pour l'amélioration de la sécurité (PAS) Entente de partenariat

Entre: L'Association ontarienne pour la sécurité en éducation
(ci-après appelée "ESAO")

et

Nom de la firme AMSoft #

(ci-après appelé "Client")

OBJECTIF ET MANDAT

L'ESAO est désignée par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) comme une Association de santé et sécurité de l'Ontario ayant un mandat qui inclut l'offre de certains services pour l'amélioration de la santé et sécurité dans le secteur de l'éducation.

Le Client partage et supporte l'engagement et les efforts de l'ESAO vers la réduction et/ou l'élimination des risques et reconnaît l'importance et la valeur d'être des chefs de file en combinant leurs habiletés respectives d'une façon coopérative, volontaire et concentrée, afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous le personnel dans les installations du client.

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des blessures et des coûts qui y sont reliés dans le secteur de l'éducation, l'ESAO et le Client se sont entendu a mettre en œuvre le présent **Partenariat pour l'amélioration de la sécurité (PAS)** pour toutes les installations du Client en Ontario. Le Partenariat pour l'amélioration de la sécurité est une approche à long terme et est considérée comme un complément à l'initiative provinciale d'intervention du Ministère du Travail (Initiative de la dernière chance) et aux programmes de sécurité du Client.

BUT, STRATÉGIES et MESURES

Par l'entremise de ce partenariat, le Client travaillera à réduire le nombre de blessures avec perte de temps et leur sévérité, et une réduction des coûts qui y sont reliés.

Ce but sera atteint par l'entremise des stratégies suivantes :

- Améliorer et promouvoir la santé et sécurité des travailleurs à toutes les installations du Client.
- Résoudre de façon coopérative les inquiétudes au sujet de la santé et sécurité dans le secteur de l'éducation.
- Travailler avec l'ESAO à identifier les besoins du Client en matière de santé et sécurité et utiliser les produits et services de l'ESAO ou d'autres organismes lorsqu'approprié.
- Travailler avec l'ESAO à développer de nouveaux produits et services qui pourraient résoudre des inquiétudes connues.

ESAO

L'Association Ontarienne pour la sécurité en éducation

Des mesures seront développées par l'équipe du partenariat (Représentant(s) du Client et Consultant de l'ESAO) et seront utilisées pour évaluer l'efficacité du partenariat dans le temps. Ces mesures comprendront au moins :

- Le nombre total de blessures avec perte de temps
- Le nombre total de blessures sans perte de temps
- La fréquence des blessures avec perte de temps
- La fréquence des blessures sans perte de temps
- Le taux de sévérité

Des mesures ascendantes supplémentaires seront développées et identifiées dans le plan d'action. Les mesures ascendantes sont un élément clé d'un programme proactif de santé et sécurité. Contrairement aux mesures réactives statistiques standard, les mesures ascendantes suivent les réalisations des mesures proactives qui préviennent les blessures de survenir.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'ESAO s'engage à:

- Fournir une assistance technique, par l'entremise de consultants, pour revoir les programmes internes de santé et sécurité
- Aider à l'identification des causes profondes menant aux blessures
- Fournir des ressources d'information et de formation
- Fournir des directives en ce qui concerne les sujets de haute priorité
- Travailler avec le Client pour identifier ses besoins spécifiques

En plus des éléments ci-haut, l'ESAO consultera le Client dans le but d'identifier :

- La fréquence et la sévérité des accidents du Client
- L'emplacement et le type d'accidents qui surviennent dans les lieux de travail du Client
- Des méthodes de contrôles efficaces pour réduire ou éliminer les risques causant les accidents
- Des programmes de prévention efficaces pour réduire ou éliminer les accidents
- Des programmes d'évaluation et de vérification efficaces
- D'autres besoins du Client

Le CLIENT s'engage à:

- Préparer un rapport trimestriel sur la sécurité comprenant les données statistiques sur les accidents, les réalisations des items identifiés dans le plan d'action, etc. et le faire parvenir à l'ESAO à titre d'information
- Travailler en collaboration avec l'ESAO pour entreprendre une évaluation du programme de santé et sécurité afin d'identifier les secteurs ayant besoin d'améliorations
- Développer un plan d'action précis pour résoudre les déficiences dans les programmes et/ou pour mettre en œuvre des initiatives d'améliorations.
- Donner accès ou fournir à l'ESAO les documents et/ou l'information qui permettra la réalisation de l'entente sur le programme PAS
- Communiquer avec le consultant de l'ESAO au moins à chaque trimestre pour une mise à jour du programme
- Travailler avec l'ESAO au développement de nouveaux produits ou services pouvant aider à résoudre des inquiétudes soulevées

ESAO

L'Association Ontarienne pour la sécurité en éducation

Les parties s'entendent que la personne contact du Client pour les besoins de cette entente est _____, (titre)_____ et la personne contact pour l'ESAO est Alain Chenard, Consultant pour l'Ontario francophone.

Dédommagements

Les parties s'entendent que les services couverts par cette entente seront offerts selon les paramètres suivants :

Il n'y a aucun frais pour participer au programme de Partenariat pour l'amélioration de la sécurité (PAS). Cependant, des frais peuvent être exigés pour certains produits ou services identifiés comme faisant partie d'un programme développé au cours de la présente entente et présentés ou livrés subséquemment au Client. Ces frais, si applicables, seront identifiés par d'autres ententes de services et devront être spécifiquement approuvés par le client et l'ESAO.

Confidentialité

Les parties reconnaissent que dans l'exercice de ses fonctions relatives à la présente entente, l'ESAO peut être informée de pratiques en santé et sécurité, de politiques, procédures ou autres, qui peuvent être confidentielles, ou dommageables au Client si connues d'une tierce partie.

L'ESAO accepte de garder confidentielle et de ne pas révéler à une tierce partie, toute information qu'elle pourrait découvrir, sans le consentement préalable du Client, exception faite des exigences légales ou des dispositions suivantes :

Lorsque la CSPAAT l'exige, l'ESAO lui indiquera si le Client a une entente de services signée sans toutefois révéler toutes informations qui peuvent être confidentielles, ou dommageables au Client.

Lorsque l'ESAO dans l'exercice de ses fonctions d'offrir les services prévus à la présente, devient consciente d'un risque sérieux posant un risque imminent à un travailleur ou à la santé et à la sécurité d'un travailleur, elle avisera immédiatement le Client du risque imminent. Si le Client ne prend pas action ou n'élimine pas le risque imminent, l'ESAO aura le droit de prendre les dispositions nécessaires pour résoudre la situation, incluant informer le ou les travailleur(s) à risque ainsi que la CSPAAT et le Ministère du travail au besoin.

Le Client accepte de protéger et de libérer l'ESAO de toute réclamation, poursuite, ordre, action ou demandes (les réclamations) portées pour la récupération de dommages, pertes ou paiements de toutes sortes ou de toute ordre, pénalité ou amendes engagées contre le Client résultant de sa performance ou de la libération de ses engagements en vertu de la présente entente de services.

Résiliation de l'entente

L'ESAO ou le Client peuvent résilier cette entente à tout moment en donnant un avis écrit à l'autre partie.

Entente complète

Ce document, incluant les annexes, constitue l'entente complète entre le Client et l'ESAO et toutes les ententes préalables entre le Client et l'ESAO, quelles soient écrites ou orales, expresse ou implicite, sont par la présente révoquées et déclarées nulles. Toute modification à la présente entente de services doit être faite par écrit et signée par le Client et l'ESAO.

ESAO

L'Association Ontarienne pour la sécurité en éducation

Lois en vigueur

Cette entente de services est soumise et contrainte aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent.

L'Association ontarienne pour la sécurité en éducation

Date

Par: _____

**Randy Plener, MHSc
Directeur, Services de prévention**

Client

Date

Par: _____

Nom: _____
(Nom du cadre supérieur)

Titre: _____
(Titre officiel ou poste)

[] Notre organisation ne désire pas travailler avec l'ESAO concernant le programme PAS et comprend que le programme PAS est un complément à « l'initiative de la dernière chance » du Ministère du Travail.

Date: _____

Par: _____

Nom: _____
(Nom du cadre supérieur)

Titre: _____
(Titre officiel ou poste)